

MAIRIE

DE

**BREIL-SUR-ROYA**  
ALPES-MARITIMES

« Station verte de vacances »

OBJET : **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

V/Réf. : **Séance du 15 janvier 2013**

N/Réf. :

Le Conseil Municipal de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 15 janvier 2013 à 17H00 sur convocation et sous la présidence de Monsieur Joseph GHILARDI Maire.

**Etaient Présents** : Mr Joseph GHILARDI Maire, Mr Joseph REY 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mr Francis FRECOURT, Mr Georges POMAREDE, Mr Abdel DJEROUROU, Mme Anne-Marie ANGELINI, Mme Cécile BACHET, Mme Michèle ERCOLE, Mr Michel JOUVE, Mr Michel MASSEGLIA, Mr Paul REY, Mr Henri SOFFLICHI, Mme Josiane VACCARI.

**Etaient absents-excusés** : Mr Gentil DOMESOR donne pouvoir à Mr Georges POMAREDE, Mr Alain RAVIOLA donne pouvoir à Mr J. REY, Mme Mireille PALLANCA donne pouvoir à Mr J. GHILARDI, Mme Claire ROSTAGNI donne pouvoir à Mme Marie-Lou ALLAVENA, Mr Pierre OZENDA

**Secrétaire de Séance** : Mme Cécile BACHET.

**Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.**

<b>01 janvier 2013</b>	:	<b>Contrat d'entretien générateur biomasse et équipements annexes de la piscine municipale</b> <b>Durée</b> : 1 an renouvelable par reconduction expresse <b>Coût</b> : 2.595,00€ H.T par an Prend effet au 01 janvier 2013
<b>01 janvier 2013</b>	:	<b>Contrat de maintenance informatique avec la société INFOLEASE</b> Renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique de la commune <b>Durée</b> : 1 an renouvelable par reconduction expresse <b>Coût</b> : 2.691,00€ TTC par an Prend effet à compter du 01 janvier 2013

<b>01 janvier 2013</b>	:	<b>Contrat de maintenance des équipements filtration d'air et DESHU de la piscine municipale</b> <b>Durée :</b> 1 an renouvelable par reconduction expresse <b>Coût :</b> 1.610,00€ H.T par an Prend effet à compter du 01 janvier 2013
<b>01 janvier 2013</b>	:	<b>Contrat de maintenance des équipements d'ozone</b> <b>Durée :</b> 1 an renouvelable par reconduction expresse <b>Coût :</b> 2.489,00€ H.T par an Prend effet à compter du 01 janvier 2013
<b>01 janvier 2013</b>	:	<b>Contrat de maintenance de la protection cathodique des ouvrages métalliques (cuve contact ozone) de la piscine municipale</b> <b>Durée :</b> 1 an renouvelable par reconduction expresse <b>Coût :</b> 838,00€ H.T par an Prend effet à compter du 01 janvier 2013
<b>01 janvier 2013</b>	:	<b>Contrat de maintenance des équipements adoucisseur traitement de l'eau de la piscine municipale</b> <b>Durée :</b> 1 an renouvelable par reconduction expresse <b>Coût :</b> 514,24€ H.T par an Prend effet à compter du 01 janvier 2013

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2012.

Rubrique Informations (page 2)

**Monsieur Francis FRECOURT** Adjoint, souhaite que l'on rectifie ses propos de la façon suivante : il faut lire « intervient *en dénonçant* l'attitude choquante de la commission, qui s'apparente plus à un système vicié ».

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2012 a été **Approuvé à l'Unanimité**

### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **1- Extension de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.**

**Monsieur le Maire**, précise que Monsieur le Préfet a proposé à la commission départementale de coopération intercommunale, la création d'une communauté de communes ne figurant pas dans le schéma départemental de coopération intercommunale entre les communes de Breil sur Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende.

Réunie le 10 décembre 2012, la commission départementale de coopération intercommunale a voté à la majorité des 2/3 de ses membres un amendement modifiant ce schéma.

La commission a en effet décidé d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération de la Riviera française aux cinq communes susnommées.

De ce fait, un arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre de la communauté d'agglomération de la Riviera française et de la Roya a été pris et notifié à la commune de Breil sur Roya.

La présente notification fait courir le délai de trois mois dans lequel, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à se prononcer sur le projet de périmètre de la communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, cette délibération sera réputée favorable.

**Monsieur le Maire**, demande à son Conseil Municipal de s'exprimer sur la volonté d'engager un recours contre cette décision de la CDCI pour des motifs de forme, d'absence du secret du vote, non-respect du contradictoire et de fond contraire explicitement et implicitement erroné de l'amendement proposé par le Président de la CARF.

**Adopté à l'Unanimité**

**Monsieur le Maire**, soumet donc pour avis aux membres du Conseil Municipal ce projet de périmètre.

**Le Conseil Municipal à l'Unanimité, n'adopte pas ce projet de périmètre.**

**2- Fusion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) pour les communes du canton de Breil Sur Roya avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Haute Vallée de la Roya.**

**Monsieur le Maire**, précise que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale a modifié à la majorité des deux tiers de ses membres les projets qui lui étaient soumis en décidant, d'une part, l'extension de la communauté d'agglomération de la Riviera française aux communes de Breil sur Roya, Fontan, la Brigue, Saorge et Tende, d'autre part la fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple pour les communes du canton de Breil Sur Roya avec le syndicat intercommunal à vocation multiple de la haute Vallée de la Roya.

La présente notification fait courir le délai de trois mois, dans lequel les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à se prononcer sur le projet de périmètre du nouveau syndicat.

**Monsieur Michel MASSEGLIA** Conseiller Municipal, précise que cette proposition de fusion des SIVOM est un évènement fort de la reconnaissance implicite d'existence d'une communauté de communes de la vallée de la Roya.

**Monsieur Francis FRECOURT** Adjoint, précise que la fusion des SIVOM et l'inclusion de la Roya dans la CARF est contraire à l'esprit de la réforme territoriale qui privilégie la diminution du nombre de strates administratives décisionnelles pour réaliser des économies d'échelle importantes.

**Monsieur le Maire**, précise que nous sommes les premiers à délibérer sur cet accord de fusion et que le SIVOM représente une structure de mutualisation des moyens au mieux des intérêts des administrés, dans un contexte de démocratie de proximité.

**Monsieur le Maire**, soumet donc pour avis aux membres du Conseil Municipal ce projet de fusion.

**Approuvé à l'Unanimité**

### **3- Approbation du Statut du CCAS**

Suite au transfert des services à la personne du SIVOM au CCAS de Breil sur Roya, **Mme Marie-Lou ALLAVENA** Adjointe, présente les modalités d'agrément, soit :

- 1) Le CCAS de Breil sur Roya est agréé pour effectuer les activités en mode **prestataire**.
- 2) Le CCAS de Breil sur Roya est agréé pour la fourniture des prestations suivantes :
  - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des actes de soins relevant d'actes médicaux
  - Assistance aux personnes handicapées
  - Garde malade à l'exclusion des soins
  - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
  - Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)

A ce titre, **Monsieur le Maire** propose d'entériner le nouveau statut du CCAS de Breil sur Roya.

**Approuvé à l'Unanimité**

### **4- Point actualités Maison GUIDI**

**Monsieur le Maire**, informe les membres du Conseil Municipal sur l'actualisation des désordres de la place Brançon et de la maison GUIDI.

A ce titre, il précise que Me MANAIGO Avocat au Barreau de Nice, demande une réévaluation de l'immeuble dans le cadre de l'estimation réalisée par le Service des Domaines, à savoir :

- Il n'a pas été fait d'évaluation des parties communes de l'immeuble
- L'évaluation du lot n°7 appartenant à la succession LAPEYRE est identique à celle retenue pour les lots n°s 17 et 18 appartenant à la SCI SOPHIDO, dont la surface représente près du double étant précisé que le lot n°7 est vétuste, alors que les lots n°s 17 et 18 ont été rénovés.

De plus, certains autres lots sont estimés sans tenir compte des combles et des aménagements.

**Monsieur le Maire**, fait part de sa réponse à Me MANAIGO Avocat :

Après information prise auprès de l'Administration des Domaines, quatre éléments de réponse sont communiqués à titre d'éléments de concertation :

- 1) L'absence d'évaluation des Domaines sur les parties communes se comprend par le caractère indivis de celles-ci attaché et compris du lot estimé au même titre de dossier des ventes immobilières classiques.

- 2) Lot n°7 et Lots n°s 17/18 apparaissent en valeur identique, en contradiction avec des mesures Loi Carrez.
- 3) Il apparaît que les Domaines ne préjugent pas de la réalité des qualités d'aménagement, comme sur le secteur marchand de l'immobilier, mais ne considèrent que les transactions effectuées sur des catégories d'immeubles classés similaires depuis 12 mois sur le même territoire.
- 4) La notion de comble aménageable n'est pas prise en compte.

En ce qui concerne le retour sur site de l'enquêteur, cette solution ne trouve actuellement aucun intérêt pour le service des Domaines pour les motifs sus énoncés et la qualité de l'enquête diligentée.

En conclusion :

- 1) Cette évaluation est valable jusqu'au 07 août 2013.
- 2) Ces marges de réemplois existent pour surabonder les frais éventuels d'acquisitions futures.
- 3) Si aucun accord amiable n'est intervenu, une procédure d'acquisition forcée sera diligentée par voie d'expropriation pour un montant certainement identique d'estimation.

Il précise, que la prochaine réunion de concertation aura lieu Vendredi 18 janvier 2013 à 14H00 à la Mairie de Breil, portant sur un accord amiable attendu.

Il confirme, que l'étude géologique sur l'aléa effondrement est terminée et qu'une étude hydrogéologique s'impose vu l'ampleur de l'aléa.

**Monsieur Michel MASSEGLIA** Conseiller Municipal, résume l'intérêt et la qualité des débats de la réunion organisée par l'association Roya Citoyenne, le 15 décembre 2012, qui a permis de définir un cadre de réflexion utile pour le déroulement à venir de cette opération, lors de futures concertations et coordinations avec les propriétaires et les services concernés.

**Monsieur le Maire**, précise que dans le cadre de l'évaluation, il convient de prendre en compte le caractère affectif des propriétaires pour immeuble, souvent le fruit d'une succession ou d'une vie de travail.

Il demande à ce que l'Etat soit porteur du projet de résorption de ces évènements majeurs naturels, causes d'effondrement du vieux village.

**Approuvé à l'Unanimité**

## **5- Informations Diverses**

### **•Camping/Piscine**

**Monsieur le Maire**, fait part aux membres du Conseil Municipal de la très bonne fréquentation du Camping en 2012, soit un chiffre d'affaire réalisé de 120.000,00€.

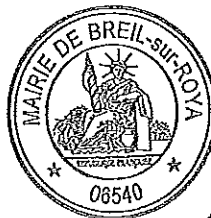
Il indique également qu'à ce jour, la saison 2013 s'annonce favorable ayant déjà reçu plusieurs chèques de réservation.

**Monsieur Georges POMAREDE** Adjoint, fait remarquer que nous recevons beaucoup de demandes de documentation sur le village et la vallée, suite à la réalisation de l'émission « *Coup de foudre au prochain village* » diffusée sur TF1 à partir du lundi 07 janvier 2013 et que vous pouvez revoir sur internet en tapant : TF1 replay.

**Monsieur le Maire**, confirme une excellente fréquentation de la Piscine municipale, tant au niveau scolaire que public et précise néanmoins, qu'un déficit important peut être revu à la baisse par des aménagements des mois et plages horaires d'ouverture et d'une meilleure appréhension des frais de gestion.

Il confirme que le déficit sera en partie résorbé par la prise en charge de la gestion de la Salle de Sports par le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Joseph GHILARDI** Maire, lève la séance à 19H45.



*Joseph Ghilardi*